

**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SEISSAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le seize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, Mme Aurélie BARBE, M. Jérôme MOROSI, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Christian WARNIEZ et M. Bastien PORTA

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Vote des taux des taxes locales

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2024 inclus.

A compter de 2025, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux de 2025 comme suit :

Taxe d'Habitation : 14.94%

Taxe Foncière Bâti : 64.25 %

Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties : 104.08 %

CFE : non concerné

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre SAINTE-MARIE

Le Maire,
François RIVIERE

